

DÉCISION DEC2026_13
CONTRAT D'INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL
AVENANT N° 1

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public n°2025LC07 conclu le 1^{er} août 2024 avec la société SMTPro, relatif L'infogérance du parc informatique ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire afin d'élargir le champ d'intervention du contrat ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché public venant étendre la mission d'infogérance :

- Au centre de surveillance urbaine C.S.U, incluant ses 3 serveurs (Serveur Physique, Serveur Synology 55TB, et son serveur de vidéo surveillance), 6 postes informatiques de type Station de travail et leur connexion aux écrans muraux),
- Au Gymnase des Annonciades et la cantine des Annonciades (2 ordinateurs),
- A l'espace Jeunes (5 ordinateurs) et au matériel de direction des écoles de la ville.

ARTICLE 2 : le coût complémentaire de cette extension d'intervention incluant la gestion des serveurs, postes utilisateurs, interventions techniques sur site et le suivi des tickets informatiques quotidiens représente un montant forfaitaire mensuel de : 1.209€ HT

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Au Comptable public,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU